

FAQ 2007-19

Date d'émission 20-06-2007

OBJET Déclaration d'impôt des personnes physiques – Rentes alimentaires – Attestation de paiement et obligation alimentaire légale
Exercice d'imposition 2007 – revenus 2006

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

1. RENTES ALIMENTAIRES

Dans la rubrique VII, vous devez mentionner les dépenses qui sont déductibles du total des revenus nets. Les rentes alimentaires sont des dépenses déductibles.

Pour qu'une rente alimentaire soit déductible du total des revenus nets, il faut satisfaire à certaines conditions :

- il doit y avoir une obligation alimentaire légale ;
- le destinataire de la rente alimentaire doit être dans le besoin ;
- le destinataire ne doit pas faire partie de la famille de celui qui paie la rente alimentaire ;
- la rente doit être payée régulièrement ;
- il doit y avoir une preuve du paiement de cette rente.

2. OBLIGATION ALIMENTAIRE LEGALE ET PREUVE DE LA RENTE

Seules les obligations alimentaires possédant une preuve actée ainsi qu'une preuve de paiement peuvent être déductibles.

Les membres du personnel ayant fait l'objet – suite à une notification – dans le courant de l'année 2006 d'une retenue sur salaire peuvent réclamer une attestation à leur employeur.

Il a été constaté que les intéressés s'adressent souvent au SSGPI pour obtenir cette preuve. Cependant, le SSGPI ne peut fournir ces attestations étant donné que nous NE pouvons PAS être considérés comme 'employeur'.

En ce qui concerne les membres du personnel de la police fédérale, ces attestations seront délivrées par le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finance.

Par contre, les membres du personnel de la police locale peuvent directement se tourner vers le service du personnel ou le comptable spécial de la zone de police.

Pour toute information complémentaire concernant la forme et le contenu de cette attestation, vous pouvez toujours prendre contact avec le service contentieux du SSGPI via le contactcenter SSGPI (02 55 44 316).

-----XXXXX-----